

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
ÉVASION D'ANIMAUX		800-URG-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	5	2023-04-28	1 DE 5

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS : Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : XXXX-XX-XX

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : ÉVASION D'ANIMAUX		NO PNF : 800-URG-02
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 2 DE 5

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

- 2.1 Responsabilités
- 2.2 Description

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉVASION D'ANIMAUX		NO PNF : 800-URG-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 3 DE 5

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour la marche à suivre dans le cas d'animaux en fuite (procédure d'urgence).

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de Biologie In Vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de l'animalerie.

1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

L'usage du genre masculin dans les PNF désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF.
- B) Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée.
- C) S'acquitter de ses responsabilités.

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la plateforme de Biologie In Vivo sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au chef de service vétérinaire ou à la directrice des opérations – Plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

1.5 Matériel

1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

- Cage de capture pour capturer les souris vivantes.

1.5.2 Documents

N/A

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉVASION D'ANIMAUX		NO PNF : 800-URG-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 4 DE 5

1.5.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.5.4 Autres PNF reliées

PNF 800-OPE-24; Contrôle de la vermine.

PNF 800-STA-08; Observations et examens cliniques chez les animaux.

1.6 Définitions

1.6.1 Définition spécifique

- TSA : Technicien en santé animale

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Responsabilités

- Le TSA ou l'utilisateur doit immédiatement avvertir le chef de service vétérinaire et le responsable des soins animaliers et infrastructures de toutes situations impliquant un animal en fuite.

2.2 Description

2.2.1 Si un animal n'est pas dans sa cage :

- Fermer immédiatement la porte de la salle d'hébergement
- Faire une inspection systématique de la pièce :
 - Vérifier que l'animal n'est pas sur le sol
 - S'assurer que les trappes de ventilation et les ouvertures des drains sont fermées
 - Vérifier l'arrière et la partie supérieure du portoir
 - Vérifier toutes les autres cages afin de s'assurer que l'animal n'a pas été placé dans la mauvaise cage

2.2.2 Si l'animal est présumé dans sa pièce d'hébergement :

- Installer un piège métallique avec de la nourriture et un morceau d'H₂O gélifié dans la pièce d'hébergement. Le piège devra être vérifié deux fois par jour. La fréquence de vérification des pièges métalliques ailleurs dans l'animalerie peut aussi être augmentée au besoin, selon les recommandations du chef de service vétérinaire.

Si l'animal est retrouvé dans sa pièce d'hébergement, les deux options suivantes sont envisageables :

- Capturer l'animal et le sacrifier immédiatement

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉVASION D'ANIMAUX		NO PNF : 800-URG-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 5 DE 5

- Sinon, lors de la capture, le placer dans une cage identifiée, effectuer un examen clinique détaillé et procéder à un échantillonnage afin de valider le niveau de contamination (en fonction de la liste d'exemption en vigueur). Prendre soin de respecter une attente d'au moins six semaines avant de prélever et soumettre les échantillons prescrits par le vétérinaire. Dans l'attente des résultats, la cage doit être changée en dernier lors des changements de cage prévus à l'horaire

2.2.3 Si un animal est trouvé hors de sa pièce d'hébergement :

- Dans tous les cas, lorsque l'animal est retrouvé, effectuer un examen clinique détaillé avant de le placer dans une nouvelle cage contenant de l'eau et de la nourriture. La cage doit ensuite être relocalisée à l'endroit déterminé par le chef de service vétérinaire. L'animal devra être euthanasié dans les prochaines 24 heures. Selon les recommandations vétérinaires, des échantillons peuvent être prélevés et envoyés à des laboratoires d'analyses à des fins de contrôle

3.0 RÉFÉRENCES

N/A

4.0 FORMULAIRE

N/A